

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni, salle des réunions, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier IDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs et Mesdames IDES Didier, MARILLER Alain, CHATELAIN Odette, SANTENAC Bernard, TROUILLOT Marylène, FERRAND-ARDURE Jean-Yves, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOULINOT Irène, BONIN Francine, LUCAS Patrice, MARTIN Valentin.

Absent(es) représenté(es) : SANDOVAL Angel (a donné pouvoir à Didier IDES)

Absent(es) non-représenté(es) : MOFFRONT Luc, BOURDON Christine,

Absent(es) excusé(es) :

Secrétaire de séance : TROUILLOT Marylène

Convocation du cinq décembre deux mille vingt-deux adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

FINANCES

3. Décision modificative 4 – Budget de la Commune
4. Formation musicale en temps scolaire – Convention avec le conservatoire d'Avallon.

COMMANDES PUBLIQUES

5. Marché de maîtrise d'œuvre : réhabilitation du réseau d'assainissement – lancement de la procédure de consultation

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE

► **Informations du Maire :**

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan,

► **Questions diverses :**

- Vœux
- Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.
- Le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :
Avenant 2 au contrat de prestation de service assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour

Adoption de procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 novembre 2022.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne acte au Maire des décisions prises, depuis la dernière séance, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties. (Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N° 2022.078 – 12/12/2022 : Décision modificative 4 Budget de la Commune

Sans objet

N° 2022.079 – 12/12/2022 Formation musicale en temps scolaire – Convention avec le conservatoire d'Avallon.

Le Maire donne lecture de la convention pour la mise en place des activités musicales pendant le temps scolaire, dans toutes les classes des écoles maternelle et élémentaire.

Le conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et de théâtre géré par la Ville d'Avallon dispose d'un intervenant qui se déplace dans les communes ou communautés de communes qui sollicitent l'exercice d'activités musicales en temps scolaire ou périscolaire.

Le coût de l'heure d'intervention s'élève à 63,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler les activités musicales pendant le temps scolaire à raison de 16 h 30 sur l'année scolaire 2022/2023.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Ville d'Avallon pour l'année scolaire 2022/2023 aux conditions suivantes :

- Coût de l'heure d'intervention : 63,00 €
- Montant global annuel : 1 039,50 €

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 16/12/2022

Publié ou notifié le 16 décembre 2022

N° 2022.080 – 12/12/2022 Salle des fêtes : approbation du DCE et lancement de la consultation

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises (DCE) établi par le cabinet HVR, maître d'œuvre et la Commune, relatif à la réhabilitation et à l'agrandissement de la salle des fêtes à SAUVIGNY-LE-BOIS.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions applicables en matière de marchés publics :

Le seuil de procédure formalisée applicable aux marchés publics de travaux est de

5 382 000 € HT. En dessous de ce seuil, il est possible de recourir à la procédure adaptée

Par ailleurs, pour les marchés de travaux compris entre 100 000 € HT et 5382 000 € HT, une publicité doit obligatoirement être effectué dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la Commande publique

Vu le Dossier de consultation des entreprises établi par HVR et la Commune pour un montant de 1 142 549 € HT.

Et après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité,

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises concernant la réhabilitation et à l'agrandissement de la salle des fêtes pour un montant de 1 142 549 € HT

DECIDE de recourir à la procédure adaptée pour la consultation des entreprises pour la réhabilitation et à l'agrandissement de la salle des fêtes à SAUVIGNY-LE-BOIS selon les modalités suivantes :

1) Règles en matière de publicité

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et/ou dans l'Yonne Républicaine et sur le site e-bourgogne.

2) Déroulement de la procédure :

- Constitution d'un dossier complet de consultation, avec, CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières). Un règlement de consultation est établi qui apportera toutes les précisions utiles aux entreprises.
- Délai minimum de 32 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres.
- Analyse des offres effectuées par le cabinet HVR selon les critères suivants :

A. Valeur technique de l'offre pondérée à 50 %

B. Prix pondéré à 45%

C. Délai pondéré à 5 %

- Si nécessaire négociation avec une ou plusieurs entreprises sans condition de circonstance ni de montant de marché.
- La Commission d'Appel d'Offres proposera au Conseil Municipal les entreprises mieux-disantes.
- Choix définitif des titulaires des marchés par le Conseil Municipal.
- Signature des marchés par Monsieur le Maire.

Si la consultation est infructueuse sur un ou plusieurs lots elle fera l'objet d'une nouvelle consultation selon la procédure adaptée.

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 16/12/2022

Publié ou notifié le 16 décembre 2022

N° 2022.081 – 12/12/2022 Avenant 2- contrat de prestations de services pour l'assainissement collectif

La Commune de Sauvigny-le-Bois a confié à la Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ Eau France un contrat de prestation de services pour l'entretien et la maintenance des équipements de la station d'épuration et du réseau de collecte des eaux usées en date du 1^{er} juillet 2017 la gestion

de La date d'échéance est fixée au 30 juin 2024.

Le contrat a été modifié par un avenant : l'avenant n°1 en date du 4 novembre 2019 (correction des indices d'actualisation)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouvel avenant au contrat de prestations de service de l'assainissement collectif est nécessaire pour la réalisation des contrôles de raccordement au réseau collectif.

Puis il présente la proposition d'avenant établi par Suez dont les principales dispositions sont les suivantes :

Sur la demande de la Commune, le prestataire effectuera un contrôle des branchements sous 3 jours ouvrés

La prestation comprend les missions suivantes :

- Une enquête de conformité du branchement
- Un rapport de contrôle de branchement
- Le suivi des contrôles

Le prix de la prestation est 130 € HT par contrôle et 130 € HT en cas de contre visite

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 2 avec Suez Eaux France dans les conditions ci-dessus détaillées

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 16/12/2022

Publié ou notifié le 16 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

RECAPITULATIF - Séance du 12 décembre 2022

ADOPTION DE PROCES-VERBAL DE SEANCE..... - 178 -

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL..... - 178 -

N° 2022.078 – 12/12/2022 : DECISION MODIFICATIVE 4 BUDGET DE LA COMMUNE - 178 -

N° 2022.079 – 12/12/2022 FORMATION MUSICALE EN TEMPS SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D’AVALLON..... - 178 -

N° 2022.080 – 12/12/2022 SALLE DES FETES : APPROBATION DU DCE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION - 178 -

N° 2022.081 – 12/12/2022 AVENANT 2- CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF..... - 179 -

Le Maire
Didier IDES



La secrétaire de séance,
Marylène TROUILLOT



